

ANNEXE X
(*article 29*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION D'OUVRAGES DE STABILISATION DES RIVES
MUNICIPALES DES COURS D'EAU ET DES LACS

1. Le projet consiste à procéder à des travaux de restauration ou de stabilisation ou de réhabilitation des rives municipales de cours d'eau relevant de la responsabilité de l'agglomération afin de rendre les lieux sécuritaires.

Des services professionnels sont également requis pour la réalisation des études, l'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux.

Les travaux visés au présent article peuvent nécessiter l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de certains terrains et servitudes.

2. L'embauche du personnel d'appoint est nécessaire pour la coordination du programme de subvention constitué par le Règlement R.A.V.Q. 165, des études et la surveillance de chantier lors de la réalisation des travaux décrits à l'article 1.

TOTAL : 698 641,28 \$